

la Commission sur des questions de fait sont définitives et péremptoires, mais pour ce qui est des questions de droit la loi autorise à en appeler à la Cour fédérale du Canada et, de là, à la Cour suprême du Canada.

Commission du textile et du vêtement. Cette Commission a été créée par S.C. 1971, chap. 39 pour recevoir les plaintes et mener des enquêtes afin de déterminer si des importations de textiles et de vêtements sont faites dans des conditions telles qu'elles causent ou menacent de causer un préjudice grave à la production au Canada de ces articles. Au terme de l'enquête, la Commission soumet des recommandations écrites au ministre de l'Industrie et du Commerce. La Commission se compose de trois membres nommés par le gouverneur en conseil et son siège social est situé dans la région de la capitale nationale.

Commissions internationales des pêches. Le ministre des Pêches est responsable auprès du Parlement de sections canadiennes de plusieurs commissions internationales des pêches dont le Canada est membre.

Compagnie des jeunes Canadiens. Établie en 1966 comme société de la Couronne (S.R.C. 1970, chap. C-26), la Compagnie se compose de volontaires à plein temps, âgés de 18 à 28 ans, qui travaillent avec des groupes communautaires sur des projets traitant de questions d'assistance judiciaire, de bien-être, de garderies, de droits des autochtones, de personnes handicapées et d'enseignement. Les volontaires reçoivent une allocation de subsistance de la Compagnie mais sont choisis directement par le groupe communautaire qui fait appel à l'aide de la Compagnie et ils sont d'abord responsables devant ce groupe. La Compagnie emploie également des agents locaux dans les Territoires du Nord-Ouest et dans chaque province, sauf dans l'Île-du-Prince-Édouard, où ils aident les groupes communautaires à mettre au point des programmes et à répartir les fonctions entre les volontaires.

Les neuf membres du conseil administratif de la CJC et le directeur général qui exerce des fonctions de surveillance et de gestion sont nommés par le gouverneur en conseil. La Compagnie est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

Conseil des Arts du Canada. Créé en vertu d'un décret du conseil datant du 15 avril 1957, le Conseil des Arts relève de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-2) sanctionnée le 28 mars 1957. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un directeur, d'un directeur associé et de 19 autres membres. Son rôle est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada, au moyen surtout d'un vaste programme de bourses d'études et de subventions. Ses revenus proviennent principalement d'une subvention annuelle du gouvernement (26 millions de dollars pour l'année terminée le 31 mars 1972) et d'une Caisse de dotation avec capital de base de 50 millions produisant environ 10 millions de dollars par an. Le Conseil bénéficie, lorsqu'il s'agit d'effectuer, de gérer et de disposer de placements prévus par la Loi, de l'aide et de l'avis d'un Comité de placements formé de cinq membres, dont le président et un autre membre du Conseil. Chaque année, le secrétaire d'État rend compte au Parlement de l'activité du Conseil.

Conseil canadien de l'aménagement rural. Le Conseil, qui a été créé par la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (S.R.C. 1970, chap. A-4), se compose de 31 membres ayant pour fonctions de conseiller le ministre de l'Expansion économique régionale en matière de politiques de développement rural et de servir pour le public de centre de renseignement et de discussion des problèmes ruraux ainsi que des programmes gouvernementaux relatifs au développement agricole. Il fait rapport au Parlement par le canal du ministre de l'Expansion économique régionale.

Conseil canadien de la consommation. Créé en 1968 en vertu de S.R.C. 1970, chap. C-27, le Conseil est chargé de conseiller le ministre de la Consommation et des Corporations sur toutes les questions relatives à la consommation. Le Conseil, qui se réunit plusieurs fois par an, se compose de 19 membres représentant tous les groupes de la population canadienne et toutes les régions du pays. Bien qu'il dépende financièrement du ministère de la Consommation et des Corporations, il est indépendant et fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre.

Conseil canadien du développement international. Ce Conseil est chargé de la direction des activités de l'Agence canadienne de développement international.

Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration. Créé en vertu de S.R.C. 1970, chap. C-4, le Conseil se compose d'un président et d'au plus 15 membres nommés par le gouverneur en conseil. Il a pour fonction de conseiller le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur toutes les questions concernant l'utilisation et l'aménagement efficaces des ressources en main-d'œuvre au Canada, y compris les immigrants et leur adaptation à la vie canadienne.

Conseil canadien des normes. Créé par une loi du Parlement (S.R.C. 1970, chap. 41, 1er Supp.) sanctionnée le 7 octobre 1970, le Conseil a pour objet d'encourager et de favoriser la normalisation volontaire dans les domaines touchant la construction, la fabrication, la production, la qualité, la tenue et la sécurité de bâtiments, structures, articles et produits manufacturés et autres marchandises, y compris leurs composants, lorsque des mesures à cet effet ne sont pas expressément prévues par la loi, en vue de faire progresser l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider à protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale en matière de normes. Le Conseil a également pour fonctions de coordonner la planification